FIR
FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL

Conseil départemental de la Manche
17 janvier 2022 à 17 H 15

Présentation des candidatures FIR

- Hauteville-sur-Mer (FIR 2)

Les 5 orientations de la politique territoriale

❶ Un contrat de territoire avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** *(les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois)* en lien avec la politique régionale.

❷ Un partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.

❸ Un soutien aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.

❹ **Des modalités techniques et financières adaptées.**

❺ Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

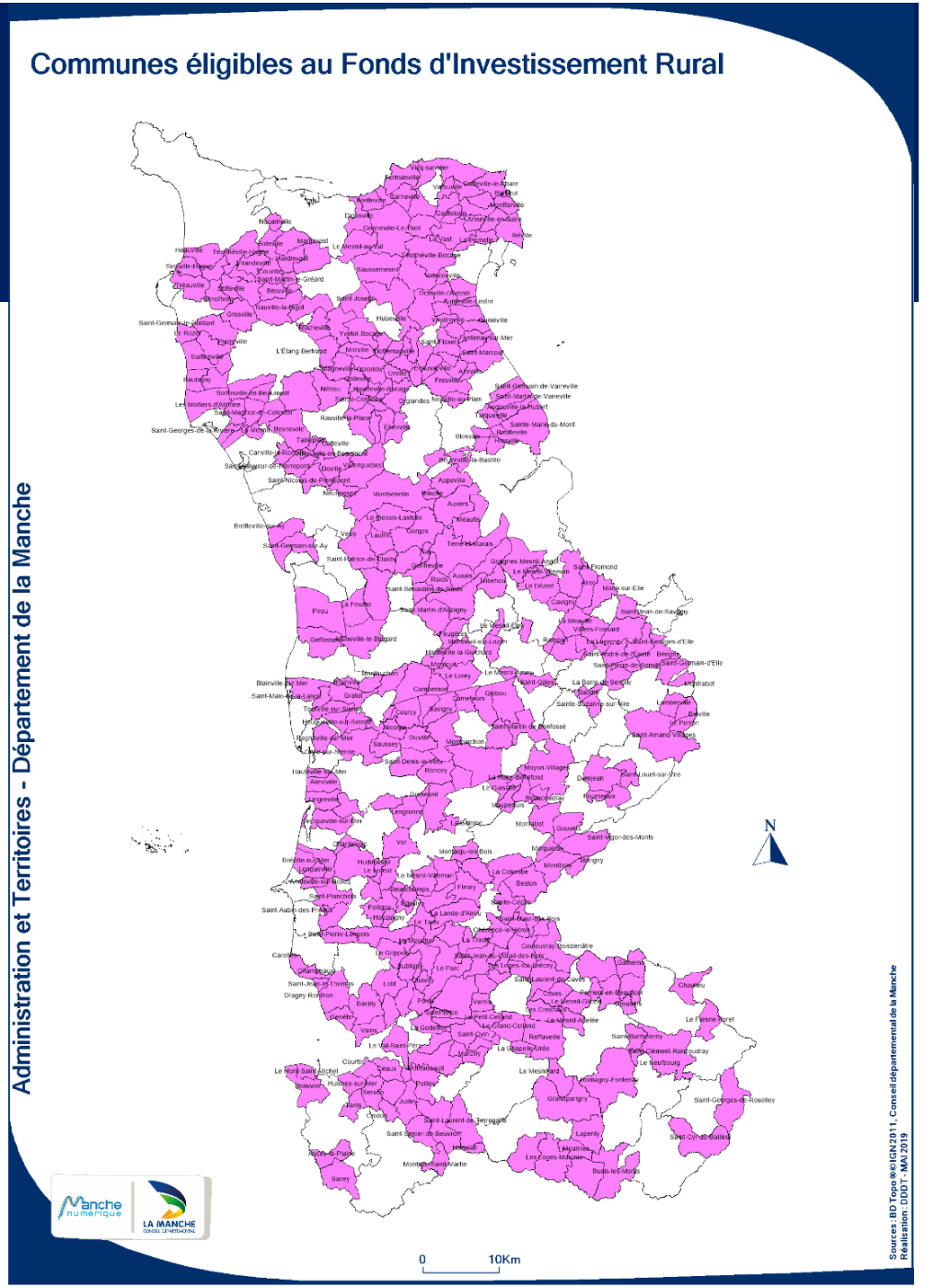

Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles. (Limitation à deux candidatures consécutives, pendant la mandature du conseil départemental 2021-2028)
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau ».**

- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par commune éligible à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1 200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagements d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR (2017 / à décembre 2021)

- 152 communes ont un FIR validé au stade de la candidature (dont 11 FIR 2)
- 184 projets sur l'ensemble du Département dont 119 individualisés
- 45,6 millions d'euros d'investissements
- 9,7 millions d'euros d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 6,3 millions d'euros votés (127 dossiers) pour 4,47 M d'euros versés

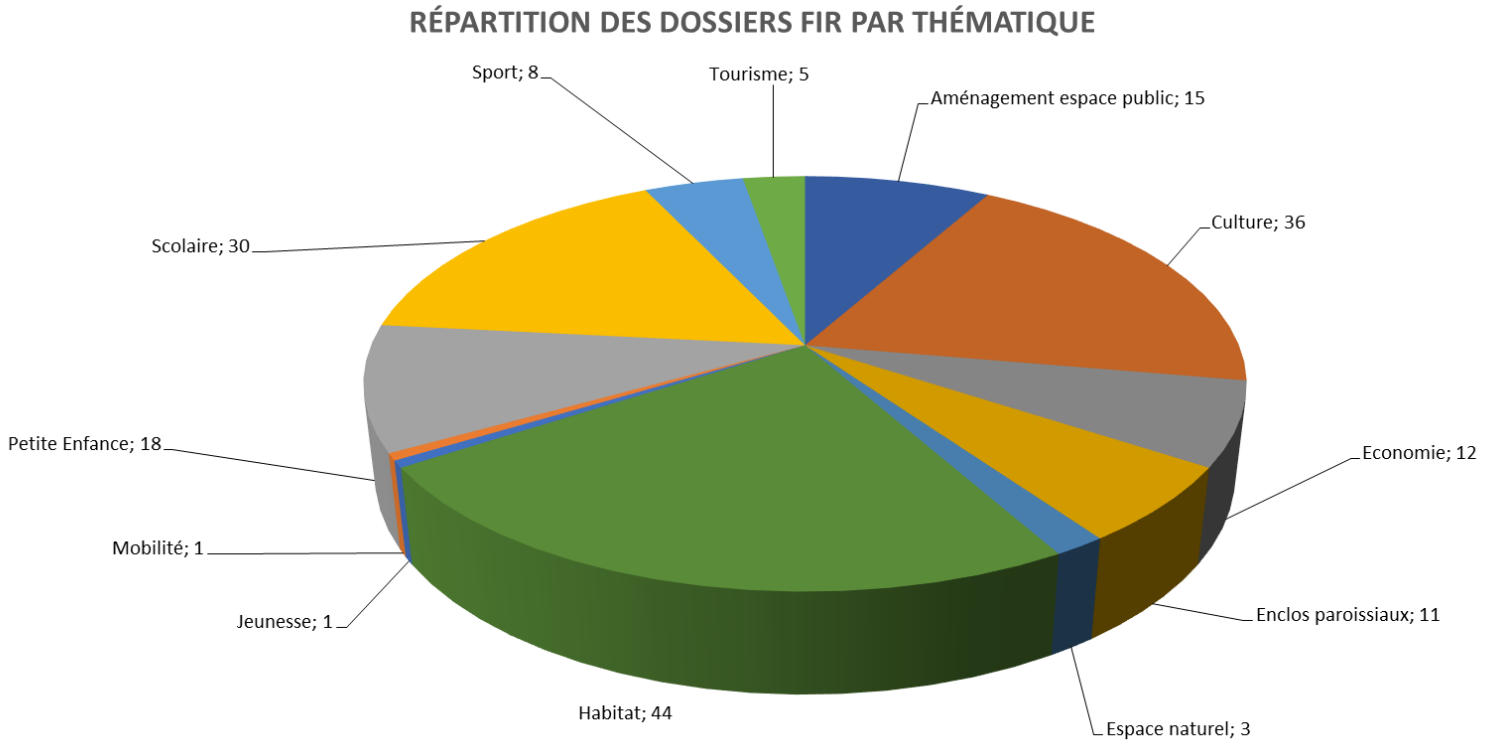

Rappel des modalités de suivi des dossiers

1. A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;

2. Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;

3. Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;

4. Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité, (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

HAUTEVILLE-SUR-MER (FIR2)

Aménagement de la place de Normandie

Communauté de communes
Coutances mer et bocage

HAUTEVILLE-SUR-MER (FIR2)
Aménagement de la place de Normandie

Éléments clés

Population DGF : 1 580 habitants
EPCI : Communauté de communes de Coutances mer et Bocage
Canton : Quettreville-sur-Sienne

Localisation de la commune

HAUTEVILLE-SUR-MER (FIR2)
Aménagement de la place de Normandie

Contexte

Hauteville-sur-Mer est une station balnéaire réputée de la côte ouest, qui reçoit un grand nombre de touristes en période estivale. Le centre équestre et l'école de voile qui y sont implantés sont deux équipements sportifs reconnus au niveau régional.

Cette station a été aménagée au début du XXème siècle. Les aménagements ont permis de répondre à des besoins d'ordre technique : réseaux, circulation et stationnement des voitures. Ces aménagements ont été réalisés au détriment du paysage et ne favorisent ni les lieux de rencontres ni les modes doux de circulation. Au regard des enjeux touristiques, les élus souhaitent aujourd'hui modifier ces aménagements afin de rendre la station attractive et moderne.

Descriptif du projet

Après avoir déjà travaillé sur la place des Robans située devant le cinéma (objet du FIR 1), la commune souhaite travailler sur le secteur de la place de Normandie qui va faire l'objet d'aménagements paysagers et de cheminements doux afin de favoriser l'usage de la marche à pied et des bicyclettes. De plus, il sera pertinent de créer sur cette place une construction de type "halle" afin d'offrir un lieu complémentaire dédié à l'évènementiel (prévu au budget du projet).

Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 19 novembre 2021
Autorisation de commencement de travaux : 29 septembre 2020
Début des travaux : 6 avril 2021

Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 481 702 € HT
Dépenses éligibles : 481 702 € HT

HAUTEVILLE-SUR-MER (FIR2)

Aménagement de la place de Normandie

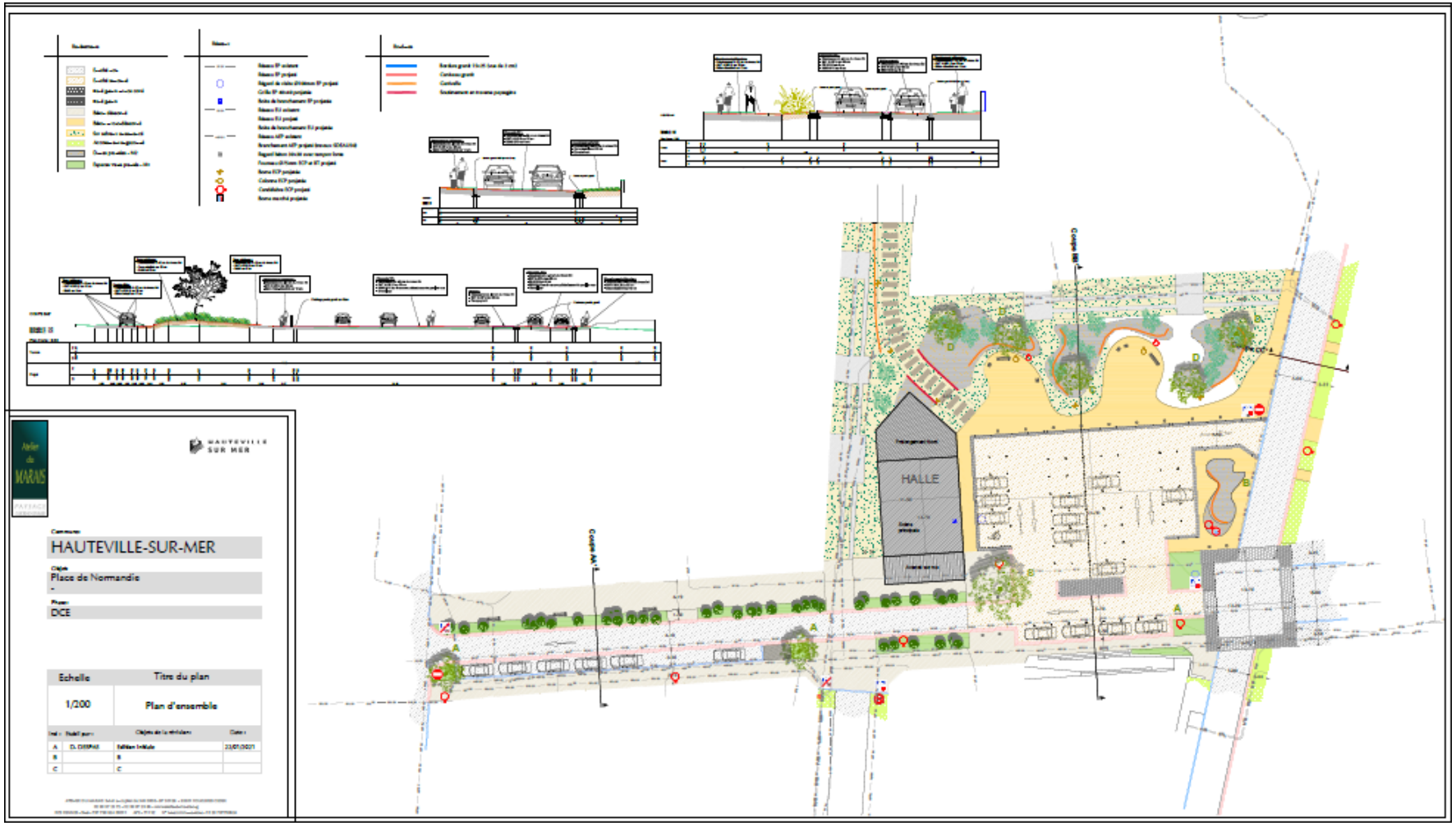

HAUTEVILLE-SUR-MER (FIR2)
Aménagement de la place de Normandie

Etat initial

Etat après travaux dans l'attente de la halle

HAUTEVILLE-SUR-MER (FIR2)
Aménagement de la place de Normandie

Projet qui répond au dispositif du FIR en matière d'aménagement de bourg

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

100 000 €

(sur la base d'une population DGF de 1 580 habitants – enveloppe plafond)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant des dépenses éligibles HT

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 19 novembre 2021
Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

HAUTEVILLE-SUR-MER

Jean MORIN
Président du conseil départemental

Jean-René BINET
Maire de Hauteville-sur-Mer

Michel de BEAUCOUDREY
Conseiller départemental en charge de la politique contractuelle, de l'appui aux projets et aménagements

Dany LEDOUX
Conseillère départementale du canton de Quettreville-sur-Sienne

Hervé AGNES
Conseiller départemental du canton de Quettreville-sur-Sienne